Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 69 (1918)

Heft: 3-4

Artikel: En Valais : vieilles forêts

Autor: Werra, Ad. de

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-785229

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DES FORESTIERS SUISSES

69me ANNÉE

MARS/AVRIL

№ 3/4

En Valais. Vieilles forêts.

Dans le nº 7/8, 1917, du *Journal forestier*, M. A. Barbey, sous le titre "Gaspillage et sylviculture", communiquait aux lecteurs le résultat des observations qu'il a faites au cours d'excursions forestières effectuées en Valais.

L'impression générale du tableau qu'il présente est plutôt sombre: nos forêts se trouveraient encombrées de vieux bois, d'une accumulation de matériel sur pied et gisant qui, paraît-il, périclitent et se détériorent sur place, causant ainsi une perte sèche pour l'économie nationale.

Ayant dirigé les arrondissements forestiers III et IV (districts de Loèche, Sierre, Sion, Hérens, Conthey), nous pouvons donner quelques renseignements touchant les vieilles futaies de la partie centrale du canton. C'est à cette partie seulement que se rapportent les quelques lignes qui vont suivre. Nos multiples occupations ne nous ont pas permis avant la saison morte de traiter cette question.

Les forêts qui dans le Valais central contiennent de très vieux bois peuvent être réparties en trois classes:

- 1º les forêts inaccessibles,
- 2º les forêts de réserve,
- 3º les forêts à ban ou protectrices proprement dites.
- 1° Forêts inaccessibles. Sur les flancs escarpés de nos montagnes, dans le fond de nos vallées profondes se trouvent ici et là, séparés de toute voie de communication par des rochers à pic, des mas de forêts plusieurs fois séculaires qui, nous sommes ici d'accord avec M. Barbey, ont l'allure de forêts vierges. L'existence de ces peuplements est intimément liée aux fluctuations du prix des bois.

Si pour une parcelle de forêt, le coût de l'installation de moyens de transport (chemin ou câble) dépasse le rendement présumé des coupes à y faire et si cette parcelle n'offre pas pour l'avenir un intérêt tout particulier, il y a franchement lieu d'hésiter à lancer une commune dans une entreprise aussi hasardeuse.

Avant la guerre déjà, les plus gros parchets de ces vieilles futaies avaient été entamés. Nous avions alors entre autres martelé pour la vente au fond du vallon de la Lienne quelques milliers de mètres cubes. Le transport se faisait par câble, puis par char sur 15 km. de route jusqu'à Sion. L'acquéreur de la coupe qui avait à sa charge l'installation du câble et le transport se retira de l'entreprise avec un bénéfice négatif bien qu'il n'ait payé les bois que fr. 2 le m³. Ces "valeurs inemployées" ne sont pas nécessairement des mines d'or.

Depuis la guerre et la hausse excessive du prix des bois, les forêts inaccessibles diminuent d'année en année et nous croyons que le temps n'est pas éloigné non pas où elles auront complètement disparu, mais où leur nombre sera très restreint.

Actuellement dans le seul arrondissement III (Sierre) 4 câbles fonctionnent; un 5^e est projeté. Dans l'arrondissement IV, depuis 1912 35 km. de chemins forestiers ont été piquetés et projetés avec un devis d'environ fr. 350.000. En 1917, dans l'ensemble du canton, 17 projets de chemins forestiers ont été élaborés pour une longueur totale de 55 km., devis fr. 490.000, spécialement dans l'arrondissement V (Martigny); il y a en plus un projet de câble (à Monthey) devisé à fr. 40.000.

2º Forêts de réserve. L'idée qui, dans les temps anciens, a dû présider à la création de ces peuplements a été la conservation d'un certain stock de vieux bois pour les cas d'incendie si fréquents et si désastreux dans nos villages de montagne. De nos jours, ces futaies ont le bon côté de maintenir dans les communes pauvres en forêts des plantes de fortes et même de moyennes dimensions. Avec notre organisation de coupes de répartition et de martelages en bonne partie par les forestiers de triage, ce résultat serait dans les dites communes, sans cette institution, souvent assez difficile à obtenir.

Les règles et prescriptions spéciales qui ont créé et conservé ces "Réserves" subsistent encore aujourd'hui bien que dans une

forme mitigée. Les bois n'y sont délivrés que pour des buts restreints et nettement précisés; les contraventions y sont punies de fortes amendes. Le désavantage du système est d'occasionner une perte d'accroissement en maintenant des peuplements entiers à un âge supérieur à celui de leur exploitabilité.

Les forêts de réserve ne sont ni vastes ni nombreuses; elles sont en général d'un abord facile. Nous citerons comme cas typiques: La Tueille (Vex), les Pahiers du bisse (Lens). Le but poursuivi par l'administration forestière est de diminuer peu à peu l'âge moyen de ces futaies en éliminant les plus vieux sujets.

3º Forêts à ban. Certains villages ou hameaux très exposés aux avalanches ou aux chutes de pierres ont conservé pour les protéger des parchets de forêts dans lesquels les coupes étant très rares, on rencontre souvent des vieux bois à profusion, nous l'admettons. C'est encore là un fruit de l'ancien préjugé qui voulait que pour conserver une forêt on n'y portât jamais la hache.

Dans l'arrondissement III nous avons travaillé au changement de traitement de l'un ou l'autre de ces peuplements. La chose n'est pas toujours facile: souvent on se heurte à des questions de servitudes (parcours et droit à la litière), à de vieux usages profondément ancrés dans l'esprit des populations. Nous pourrions citer entre autres souvenirs celui d'un martelage opéré dans un de ces "Bannwald" d'un certain nombre de vieilles plantes en complet dépérissement et entourées d'un abondant recrû naturel, martelage qui provoqua des protestations unanimes dans la commune intéressée.

Peu à peu cependant les idées évoluent, les vieux bans se transforment. Il en reste toutefois de remarquables; nous mentionnerons les bans de Riod et de Mars (Hérémence), le ban d'Ayer (Anniviers).

Un projet de chemin actuellement à l'étude déchargera les bans d'Hérémence de leur surabondance de matériel.

* *

Il est au moins exagéré de parler d'accumulation considérable de vieux bois dans les communes de Mase, Nax, Nendaz. A Vernamiège celle-ci se résume en une cinquantaine de superbes mélèzes, de vrais monuments naturels situés aux abords du chemin Mase-Vernamiège. Nous en marquerons un grand nombre ces prochaines années (non sans pouvoir nous défendre d'un sentiment de regret), qui seront transformés en traverses pour les CFF.

Dans le val de Tourtemagne, il nous serait plus facile de désigner des peuplements trop clairs que des forêts avec pléthore de vieux bois.

Par décision du Conseil d'Etat, des études seront entreprises pour la création d'un chemin destiné à dévestir les boisés du vallon de la Lizerne. Le projet d'un chemin forestier à construire dans la vallée de Binn est en ce moment à l'étude.

Il y a lieu d'espérer que les problèmes de l'utilisation du matériel surabondant dans nos vieilles futaies trouveront leur solution sans qu'il soit nécessaire de recourir aux moyens par trop énergiques préconisés par M. Barbey.

Sion, février 1918.

Ad. de Werra, inspecteur forestier.

A propos de la revision de la loi forestière vaudoise du 23 novembre 1904.

(Etude présentée à l'assemblée générale d'hiver de la Société vaudoise des forestiers, le 16 février 1918.)

Monsieur le président et Messieurs,

J'ai eu le plaisir, en 1903 et 1904, d'assister aux délibérations de la Commission législative qui examina le projet de loi lequel est devenu la loi cantonale sur les forêts du 24 novembre 1904.

Cette commission, que présidait M. le conseiller d'Etat Oyex-Ponnaz, eut de nombreuses séances. Elle comptait, outre trois inspecteurs forestiers d'arrondissement et un gérant forestier communal, trois députés: MM. Pittet-Jotterand, syndic de Bière, Gaillard, municipal, à Lausanne et H. Thélin, avocat, à Lausanne. Cette collaboration de techniciens forestiers et de députés versés dans les questions de la forêt, tous soucieux de faire progresser l'économie forestière de leur canton, nous est restée comme un souvenir instructif autant qu'agréable. Et ce nous est un devoir de rendre un juste tribut de reconnaissance à MM. les députés de cette commission — dont l'un n'est, hélas, plus des nôtres — pour l'intelligente collaboration qu'ils ont apportée à la mise au point de notre législation forestière.